

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/06/16

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160620-lmc193339-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du lundi 20 juin 2016

POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE**APPROBATION DE L'ACQUISITION DES TROIS ACTIONS D'YVELINES
AMÉNAGEMENT CÉDÉES PAR MONSIEUR DANIEL TALAMONI**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1524-5, L3231-6,

Vu les statuts de la société YVELINES AMENAGEMENT,

Vu le projet de traité de fusion,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1^{er}: Approuve l'acquisition par le Conseil Départemental des Yvelines de trois actions de la société YVELINES AMENAGEMENT détenues par Monsieur Daniel TALAMONI, qui en est vendeur, pour une valeur totale de 42,69 euros soit 14,23 euros par action, portant ainsi le nombre d'actions détenues par le Conseil Départemental des Yvelines de 250.497 actions à 250.500 actions .

ARTICLE 2 : Donne tout pouvoir au Président du Conseil départemental des Yvelines pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.